

Classification	N° du texte
SP 5 538	10152

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'EMPLOI

Direction de l'action sociale
Sous-direction de la famille, de l'enfance
et de la vie sociale
Bureau FE 2

**Circulaire n° 93 du 6 juillet 1987 relative à la déconcentration
des crédits de formation du chapitre 47-15,
article 20, § 20 concernant la lutte contre la toxicomanie**

NOR : ASEA8710192C

(Non parue au *Journal officiel*)

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi

à

*Messieurs les préfets, commissaires de la République de
région ;*

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la toxicomanie menée par le ministère des affaires sociales et de l'emploi, la direction de l'action sociale a, depuis 1986, la responsabilité des actions de formation. Ces actions sont financées sur le chapitre 47-15, article 20 par le biais de conventions annuelles renouvelables.

Ces conventions ont pour objet d'arrêter le programme annuel des formations, les conventions d'accès à ces formations, le type d'évaluation des actions et le budget prévisionnel de la structure de formation.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, de leur développement, et de l'importance de la formation dans la politique de prévention, j'ai décidé de déconcentrer ces crédits dès 1987. Cette déconcentration a pour objectif, compte tenu de la compétence des directions régionales des affaires sanitaires et sociales en matière de formation, d'assurer une plus grande adéquation du cadre régional de ces actions avec leur nécessaire contrôle et suivi.

Dès la mise en place de ces formations, le ministère des affaires sociales et de l'emploi a souhaité une collaboration étroite avec les universités. Cette collaboration prend des formes diverses selon les régions :

- convention tripartite État-université-association de formation ;
- présence d'universitaires au sein du collectif de formateurs ;
- organisation de la formation par l'université elle-même.

Vous trouverez, dans l'annexe jointe, les informations correspondant à la situation dans chacune des régions.

Ces formations sont essentiellement assurées par des personnels des structures du secteur toxicomanie. Ceci permet de fonder les contenus de formation sur une expérience acquise dans le travail clinique avec des toxicomanes. En outre, ces personnels s'entourent de formateurs venant d'autres horizons (magistrats, personnels de la police, spécialistes de sciences sociales) assurant ainsi une approche pluridisciplinaire.

Ces formations sont définies de la façon suivante :

Stage de niveau I. A destination d'un public large (parents, enseignants, travailleurs sociaux) qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles rencontrent des jeunes consommateurs de produits ou des toxicomanes.

Stage thématique. - Centré sur des approches spécifiques, complétant le niveau I en vue d'une meilleure réponse face au toxicomane.

Stage de niveau II. - A destination des personnels des structures spécialisées en toxicomanie, assimilable à la formation continue.

Stage de niveau III. - Approche thématique de la prise en charge des toxicomanes à destination des formateurs, assimilable à la formation des formateurs.

Je vous invite à prendre contact le plus rapidement possible avec les structures de formation (voir annexe jointe) afin d'assurer dans les meilleurs délais la signature d'une convention pour 1987.

Vous veillerez par ailleurs à préparer la campagne 1988 selon les modalités suivantes :

Janvier 1988 : bilan du programme 1987 ;

Février 1988 : définition de l'enveloppe pour les formations 1988 ;

Mars 1988 : demande de délégation assortie de votre bilan, auprès du bureau F.E.2. à la direction de l'action sociale.

Enfin, pour assurer une connaissance régionale la plus grande possible de ce dispositif de formation, chaque enveloppe régionale est abondée au titre de l'exercice de cette année, d'une subvention exceptionnelle de 17 500 F par région. Cette subvention est destinée à permettre une diffusion régionale, selon un support que vous choisirez, de l'existence de ces formations auprès de l'ensemble des publics susceptibles d'être intéressés.

Pour toute information complémentaire, je vous demande de contacter M. Bossavit (bureau F.E.2., 47-65-27-83).

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'action sociale,
MARINETTE GIRARD*

*Le contrôleur financier,
C. BLONDEL.*

Alsace	F.E.T.E.	18, quai des Pêcheurs, 67100 Strasbourg	Ms. Meyer	194 480 F	
Aquitaine	C.E.I.D.	Université, Bordeaux II	Dr Damade	85 000 F	
Auvergne	C.R.F.T.	18 bis, rue Andre-Moinier, 63 - Clermont	C. de Chassaing	200 000 F	
Bourgogne	C.R.A.F.T.	17, rue du Chaignot, 21000 Dijon	Pr Gisseimann	111 300 F	
Centre	C.P.R. centre	9, rue du Poirier, 45000 Orléans	M. Lemercier	110 000 F	
Champagne-Ardenne	I.R.S.	276, avenue de Laon, 51100 Reims	A. Pandoifo	110 000 F	
Ile-de-France	Espace Murger	202, faubourg Saint-Denis, 75010 Paris	Ch. Bonneaud	190 000 F	
	Centre thérapie fam. de Monceau	62, rue de Monceau, 75008 Paris	Dr S. Angel		
	A.S.T.M. Paris VII	33, rue Linné, 75005 Paris	J. Bayle		200 000 F
	S.E.R.T.	Rue d'Armaillé, 75017 Paris	Dr P. Angel		150 800 F
	D.S.S. Paris XII	4, avenue du Général-de- Gaulle, 94010 CRETEIL CEDEX	C. Debocq		190 000 F
	Université Paris-Nord	Avenue Jean-Baptiste- Clément, 93430 Villeta- neuse	L. Assouline	96 869 F	
Languedoc-Roussillon	C.O.R.I.F.E.T.	1, rue Durand, 34000 Mont- pellier	H. Pfister	110 000 F	

RÉGION	ORGANISME	ADRESSE	RESPONSABLE	SUBVENTION accordée
Midi-Pyrenees	C.U.P.P.A.	5, allée Macnado, 31058 Toulouse	B. Gaffier	209 000 F
Nord - Pas-de-Calais	I.E.P. Lille II	Rue du Professeur- Laguesse, 59000 Lille	Dr Piquet	75 000 F
Picardie	Inst. Rep. Form. Med. et Paraméd.	C.H.R. 80000 Amiens	Dr Ilef	61 400 F
Poitou-Charentes	A.R.F.T.C.C.	2, rue du Tourniquet, 86000 Poitiers	Dr Ruetsch	110 000 F
Rhône-Alpes	I.R.S.H.	Avenue Pierre-Mendès, 69500 Bron	Dr Poulet	239 780 F
Provence - Alpes - Côte d'Azur.	Inter-Secteur Aix-Marseille	47, rue du Coq, 13001 Marseille	Dr Prat	90 000 F
	C.R.E.D.I.T.	26, rue Buenos-Ayres, villa l'Organ, 06100 Nice	Dr Dugourd	75 000 F
Total				2 589 129 F